

Barème Honoraires de Location Habitation, Mixte(1) et Meublée(1)

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :

Zone très tendue ou zone tendue ou zone non tendue

Année de référence : 2014

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail.

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de réalisation de l'état des lieux.

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail – TTC – taxe sur la valeur ajoutée en vigueur – Surface dite Loi Boutin. Montant défini selon la double condition du plafond de la zone géographique et du montant payé par le bailleur.	12€ ou 10€ ou 8€/m² Habitable
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m ² TTC

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	8.97% TTC du loyer annuel hors charges
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m ² TTC

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.

Barème Honoraires de Location commerciale

Honoraires d'entremise et de négociation (charge du preneur) : 15% H.T. de la 1^{ere} période triennale de loyer H.C + TVA en vigueur à ce jour : 20%

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et/ou en fonction de la formule de révision de notre société. Etabli le 09-06-2017

HONORAIRES TRANSACTION

< 45 000 €	4 600 € TTC
45 000 € à 74 500 €	8 % TTC
74 500 € à 119 500 €	7.50 % TTC
119 500 € à 149 500 €	7 % TTC
149 500 € à 224 000 €	6.50 % TTC
224 000 € à 373 500 €	6 % TTC
373 500 € à 597 500 €	5.50 % TTC
597 500 € et plus	5 % TTC

Barème additionnel par tranches cumulatives – Honoraires à la charge du vendeur
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en vigueur à la date du fait générateur.

HONORAIRES GESTION LOCATIVE

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en vigueur à la date du fait générateur (à ce jour 20%)

Gestion	8% TTC (des sommes encaissées)
Assurance loyers impayés	2.55% TTC (des sommes encaissées)